

Un match très NUL

Date : 21 novembre 2020

Le décret du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a permis que se tienne le 20 octobre le match opposant le Stade Rennais FC au FC Krasnodar en Ligue des champions.

Sous conditions notamment que, dans la limite de 5.000 personnes :

1. Les personnes accueillies aient une place assise
2. Une distance minimale d'un siège soit laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble

Ainsi autorisée, la rencontre aurait dû se dérouler dans les conditions fixées au « [règlement sur la sûreté et la sécurité](#) » ainsi qu'au « [protocole de reprise des matches](#) » de l'UEFA.

Avec une certaine complaisance des supporters et d'une partie des médias, les dirigeants du stade rennais n'ont pas été sanctionnés pour avoir concentré les spectateurs dans un nombre très restreint de tribunes et ainsi largement contribué à ce que la réglementation nationale ne soit pas respectée.

Par contre, l'instance « *de contrôle, d'éthique et de discipline* » de l'UEFA qui s'était immédiatement saisie de la situation [s'est prononcée le 10 novembre dernier sur les points qui la concerne](#) :

Charges retenues

- Blocage des voies publiques, art. 38 du règlement sur la sûreté et la sécurité
- Violation des exigences minimales d'hygiène et de santé de l'UEFA pour le retour des spectateurs (non-respect de la distanciation sociale des détenteurs de billets), § 12.5.3; (non-respect des places attribuées aux détenteurs de billets), § 12.5.4
- Violation du protocole de retour au jeu de l'UEFA (délégation officielle de l'équipe), § 11.2

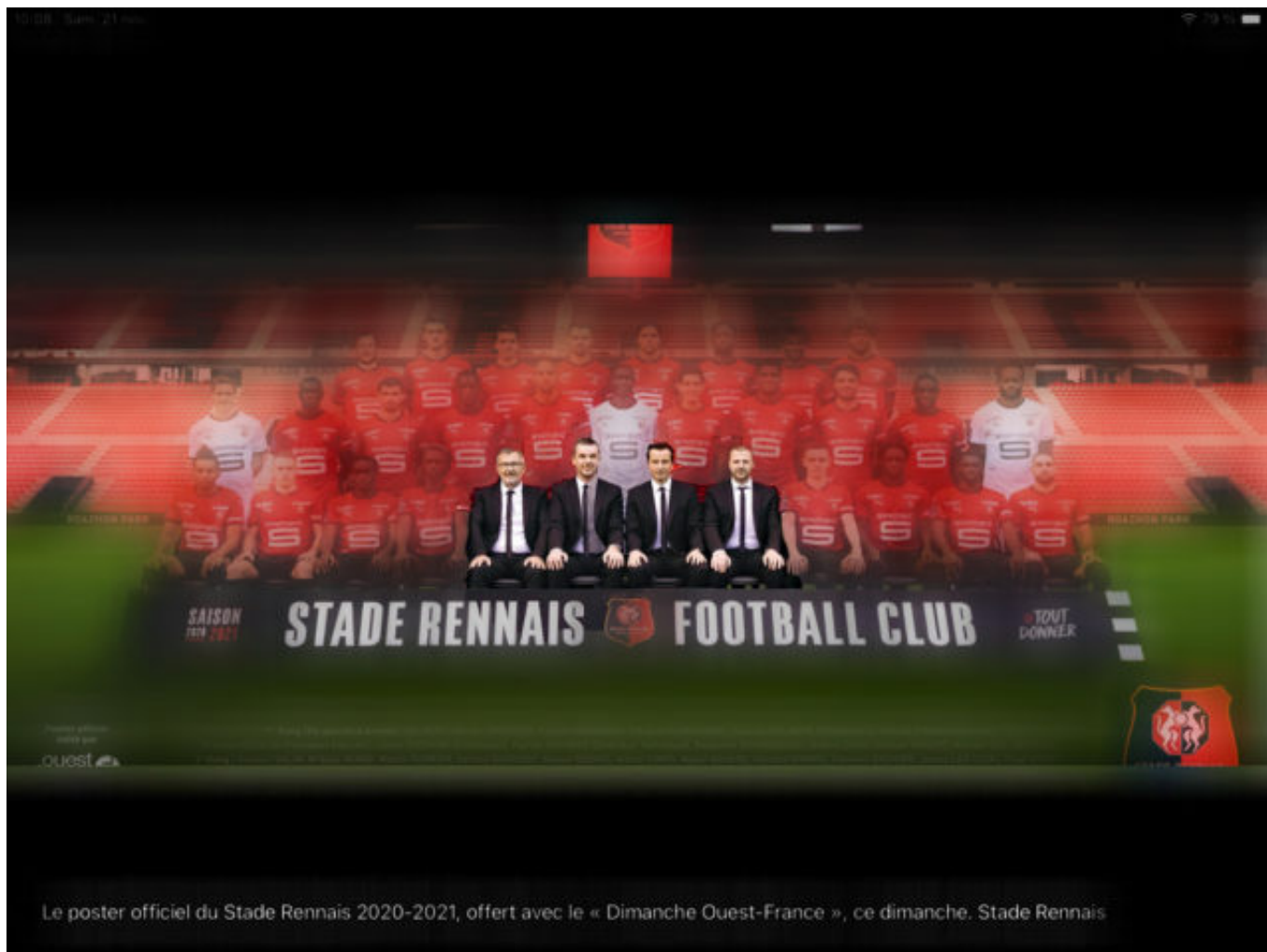
Décision de l'Instance de contrôle, d'éthique et de discipline

- amende de 22 000 € pour le blocage des circulations
- amende de 10 000 € pour violation du protocole de reprise des matches et des exigences minimales d'hygiène et de santé pour le retour des spectateurs

Je regrette beaucoup que tout ceci ait été amplement passé sous silence.

Très concrètement, vous trouverez ci-dessous les exigences qui n'ont pas été respectées.

Vous noterez au passage que les dirigeants n'ont manifestement pas donné le bon exemple.



(clic sur l'image pour l'agrandir)

*_*_*_*_*

Article 38.01 du règlement - *L'organisateur du match doit faire en sorte que tous les passages, couloirs, escaliers, portes, portails et voies d'évacuation d'urgence destinés au public soient exempts d'obstacles susceptibles de gêner la circulation des spectateurs*

§ 12.5.3 du protocole - *Maintenir une distance sociale dans le stade, y compris avec les autres spectateurs et les employés du site, à moins d'avis contraire du personnel du site ou lorsque des mesures d'atténuation (p.ex panneaux de plexiglass) sont effectives*

§ 12.5.4 du protocole - *Respecter le siège qui leur est attribué, ce qui assure une distance sociale entre tous les sièges bénéficiant d'un billet*

§ 11.2 du protocole - *La délégation officielle de l'équipe (par exemple, président du club, conseil d'administration, etc.) voyageant avec les joueurs et le personnel technique doit être réduite au strict minimum. Sauf indication contraire de l'UEFA, un maximum de 10 personnes de la délégation officielle de l'équipe peuvent assister au match. Les membres de la délégation d'équipe doivent être inclus dans le pool de test de l'équipe et doivent suivre le même programme de test que le reste de l'équipe, afin de garantir que toutes les interactions entre les délégations d'équipe se font entre des personnes testées et de garantir que la délégation de l'équipe peut en toute sécurité voyager avec les joueurs et le staff technique. La délégation officielle doit garder à l'esprit qu'elle fait partie du groupe cible et doit suivre les recommandations de bonnes pratiques en matière de comportement, en particulier au stade où elle doit éviter tout contact avec toutes les personnes extérieures au groupe testé. Il est recommandé que la délégation officielle de chaque équipe soit assise séparément dans le stade, idéalement avec une skybox privée ou un espace privé similaire prévu pour chaque équipe. Le BCP de l'équipe doit superviser les mesures prises pour s'assurer que ce groupe maintient une séparation et une distance appropriées avec les autres personnes. 16 Deux personnes (par exemple, le président, le GS, le PDG) de ce pool de délégués officiels testés auront accès à la zone 1 du stade en plus de la délégation normale du personnel de jeu et technique de 45 personnes. Cependant, ces deux personnes ne peuvent accéder à cette zone qu'à partir de l'heure d'arrivée des équipes jusqu'au début prévu de l'échauffement et de nouveau à partir de 15 minutes après la fin du match. Les membres de la délégation officielle doivent porter des masques en tout temps lorsqu'ils sont présents au stade sur MD-1 et MD.*